

Du 31 octobre 2016 au 8 novembre 2016
Grand jeu GLADE CARREFOUR
Règlement Complet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société SC JOHNSON SAS au capital de 14472250€ dont le siège social est situé 2-8 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières sur Seine et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 54827404200058 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 31 octobre 2016 (00h00) au 8 novembre 2016 (23h59) inclus, un grand jeu avec obligation d'achat, intitulé « GLADE Carrefour » diffusé sur le site Internet www.glade-carrefour.com (Ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU CONCOURS

Ce jeu est accessible sur le site Internet www.glade-carrefour.com.

Le jeu se déroule du 31 octobre au 8 novembre 2016 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

L'enregistrement des participations sur le site internet www.glade-carrefour.com pourra cependant être réalisé jusqu'au 12 novembre 2016 (23h59) inclus.

La participation au jeu est subordonnée à l'achat, dans l'un des magasins Carrefour participants (liste annexée aux présentes), d'un produit GLADE ou GLADE BY BRISE (ci-après les « Produits Participants ») :

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU CONCOURS

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur le catalogue promo de l'enseigne Carrefour Hypermarché et sur le site Internet www.glade-carrefour.com.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence TRACY LOCKE et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu-concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Modalités de participation

Pour participer, il suffit de (au plus tard le 8 novembre 2016 inclus – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) se rendre dans l'un des magasins Carrefour participants (cf Annexe) pendant leurs horaires d'ouverture et acheter l'un des Produits Participants ;
- 2) se connecter au Site.
- 3) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :
 - Le participant, doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir **ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, magasin affilié à l'achat et téléphone.**
 - Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire
 - Valider son formulaire

Les participants auront la possibilité d'enregistrer leurs participations jusqu'au 12 novembre 2016 (23h59) inclus.

Le participant devra garder précieusement sa preuve d'achat, datée durant la période du jeu du 31 octobre au 8 novembre inclus, qui lui sera demandé pour bénéficier de sa dotation, s'il est tiré au sort.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

- 4.4 Une seule inscription est autorisée par personne (même nom et/ou même adresse postale, et/ou même adresse électronique) pour toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés.
- 4.5 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).
- 4.6 Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou

une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera organisé dans les dix (10) jours suivant la date de clôture du jeu, Un tirage au sort qui permettra de désigner les gagnants.

Le premier participant tiré au sort sera désigné grand gagnant et remportera la dotation « voyage en Laponie pour 4 personnes ». Les 228 participants suivants tiré au sort seront désignés gagnants et remporteront l'un des 228 dotations « Appareil photo Polaroid ».

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

- pour le 1^{er} gagnant tiré au sort: un voyage en Laponie pour 4 personnes d'une valeur unitaire approximative de 10.000€ TTC (dix mille euros).

Ce séjour comprend :

- Les vols aller /retour au départ de Paris sur vol spécial ou régulier

Les taxes d'aéroports.

Les transferts aéroport - hôtel – aéroport

Le logement pour 7 nuits à l'hôtel Club 4* normes locales en 2 chambres double ou 2 studios

La pension complète hors boisson (sauf eau, thé et café inclus à chaque repas)

Les activités et divertissements inclus

Une soirée lapone avec dîner dans un restaurant de glace au village de Lainio

L'accueil et l'assistance sur place

L'accès aux services et infrastructures de l'hôtel (sauf prestations facultatives en supplément)

Les assurances assistance, rapatriement, bagages

Ce séjour ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci dessus et notamment :

- Les surcharges carburant éventuelles

Les boissons pendant les repas

Les dépenses personnelles

P.5 - 05/08/2016

Les pourboires

Les frais liés aux formalités (visas, vaccinations, passeport)

Les activités optionnelles prévues en journée et en soirée.

Le rachat partiel de franchise pour l'activité motoneige.

La valeur de cette dotation est une valeur approximative : la valeur de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Le gagnant sera mis en relation avec l'agence de voyage chargée de l'organisation de ce séjour. Le gagnant et l'agence fixeront, ensemble, les dates du voyage. Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement et/ou du vol. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement et/ou du vol. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Le gagnant et son accompagnant devront être majeurs et munis d'une pièce d'identité valide. S'agissant des mineurs, le gagnant ou son accompagnant devront être en mesure de présenter les documents nécessaires au bénéfice de la dotation par un mineur, notamment concernant le consentement de ses parents/titulaires de l'autorité parentale. Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée pour lui et ses accompagnants. Le gagnant veillera à ce que lui et ses accompagnants se conforment aux conditions générales de l'organisateur du voyage. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant ou l'un de ses accompagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie. Le gagnant sera également responsable pour chacun lui et ses accompagnants de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance de la dotation (assurance annulation, rapatriement, assistance).

Date de validité du séjour : de décembre 2016 à mars 2017 ou de décembre 2017 à mars 2018.

- Pour les 228 gagnants suivants tirés au sort ; l'un des 228 Appareils Photo Polaroid d'une valeur unitaire approximative de 100 € TTC (cent euros).

ARTICLE 9: MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 21 jours de la date de clôture du jeu-concours, chaque gagnant sera avisé de son gain, par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura indiqué sur le formulaire d'inscription et sera invité par l'Organisateur, à faire parvenir par courrier l'original de sa preuve d'achat, ainsi que toute pièce justificative de son identité et de son adresse, afin de justifier de sa participation conforme au présent règlement.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées/éléments envoyés sont non valides, illisibles, non authentiques, non conformes au présent règlement, ou erronés, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

Dans l'hypothèse où ces éléments seraient déclarés recevables, le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation :

- S'agissant de la dotation « voyage », le gagnant sera mis en relation avec l'agence chargée de l'organisation du séjour.
- S'agissant de la dotation « Appareil Photo Polaroid », elle sera envoyée aux gagnants, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, dans le mois suivant la clôture du jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, pendant 2 (deux) mois suivant la fin du jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour s'agissant d'Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu-concours, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à: TracyLocke – Jeu Glade 73 Rue de la Condamine 75017 Paris Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la

sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé chez la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur le Site et peut y être imprimé.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à TracyLocke – Jeu Glade - 73 Rue de la Condamine 75017 Paris. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

